

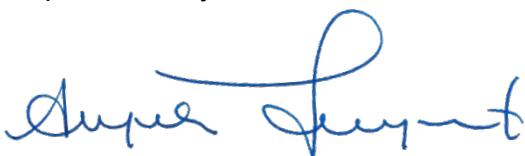
**AVIS PUBLIC**  
**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER**  
**POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE**  
**AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**  
**RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT N° 2023-1250**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844**  
**DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement N° 2023-1250 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
  - modifier le tableau 3 pour y autoriser les garages en cour avant pour les terrains adjacents à un lac à l'intérieur des zones « 7500 » à « 7999 » et ajuster les normes concernant les escaliers menant au deuxième étage;
  - ajouter un nouvel article encadrant l'aménagement d'un deuxième étage au-dessus des bâtiments accessoires isolés pour un usage du groupe « Habitation (H) »;
  - ajouter les usages complémentaires « 581 – Restauration avec service complet ou restreint » et « 582 – Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses » pour les classes d'usages « Services de culture et éducation (S-1) », « Services de divertissements et loisirs (S-5) » et pour le groupe d'usage « Récréation d'extérieur (R) ».
- 2) Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.
- 3) Cette demande doit être adressée à la Commission municipale dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec  
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Tour (5<sup>e</sup> étage)  
Québec (Québec) G1R 4J3
- 4) Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité pour ce règlement, elle devra donner son avis sur sa conformité au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai ci-dessus mentionné.
- 5) Les renseignements permettant de déterminer les personnes habiles à voter du territoire ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière de la Ville de Rouyn-Noranda situé au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture des bureaux.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023  
et publié le 19 juillet 2023



Angèle Tousignant, greffière